

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

N° de dossier du candidat

□□□□□□□□□□

100189

NOTE DÉFINITIVE (compte tenu du coefficient affecté à l'épreuve):



Le Président du Jury,

Le candidat ne doit rien écrire dans la partie réservée au jury. IL NE DOIT PAS SIGNER SA COMPOSITION.

NOMBRE DE FEUILLES INTERCALAIRES :

1

Certifié exact :

Le Magistrat ou Fonctionnaire
chargé de la surveillance
(Signature)

Sc

COMPOSITION DE _____

Le candidat ne doit pas écrire dans la partie quadrillée.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 garantit l'égalité des droits de tous les citoyens. C'est l'universalité. Chaque individu doit être traité de manière identique face à une situation donnée. Pourtant, le parcours de vie de chacun influence la réussite économique et sociale des uns et des autres. C'est le cœur même des inégalités sociales. Ce séminaire interrégional est l'occasion de rappeler ce mal social et est d'actualité en ce qu'une stratégie publique de lutte contre la pauvreté se met en place depuis mi-2018. Sous l'égide du Premier ministre, d'Agnes Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, et du Président de la République, Emmanuel Macron, cette stratégie a pour but de mettre en place un "Etat providence de la dignité et de l'émancipation" (document 1). Chaque citoyen doit avoir le droit à la connaissance de ses droits. Il doit pouvoir être accompagné, aidé avant même que des inégalités apparaissent. La prévention doit donc prendre le pas sur la lutte. En effet, la première se caractérise par une anticipation d'un besoin, d'une carence. La seconde intervient uniquement si la première a échoué ou a été insaisissable. Concernant la pauvreté, il s'agit alors de casser ce cercle vicieux qui commence dès l'enfance.

Si les causes de la pauvreté sont aujourd'hui connues (I), des politiques publiques de lutte et de prévention contre cette dernière sont mises en place (II).

I - La pauvreté en France

À l'heure actuelle, même protection sociale permet encore le développement de la pauvreté en France (document 9) et à chaque étape de la vie de l'Homme (A). En effet, un cercle vicieux s'est institué de la naissance d'un enfant dans un milieu défavorisé à la mort d'une personne âgée dans un milieu isolé (B).

A - la pauvreté à chaque étape de la vie de l'Homme

À l'heure des constats d'urgence, l'INSEE (Institut national des statistiques économiques) compte, en 2017, près de 8,8 millions de personnes pauvres en France dont près de 3 millions en situation de privation matérielle grave (document 9). Cette pauvreté se reproduit et commence donc dès l'enfance. Trois millions d'enfants pauvres sont recensés par l'INSEE en 2015. Au 31 décembre 2017, c'est environ 341 000 enfants et jeunes qui sont accompagnés ou confiés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance (document 7). 52% de ces mesures sont des placements. Des enfants se trouvent alors en pauvreté matérielle et relationnelle. 15,8% des jeunes accueillis par la protection de l'enfance ne sont plus scolarisés à 16 ans et 1/4 des personnes sans domicile fixe ont connu un parcours de protection de l'enfance (document 7). Comment expliquer ces chiffres ? Guy de Colomieu, inspecteur Adie sociale à l'enfance, met en lumière des partenaires défaillants (hôpitaux, juges pour enfants) et une prévention en crise. Des mineurs et les familles s'isolent à la campagne où ils font face à une désertification des services publics. Cela s'avère également vrai pour les personnes âgées. Sans intervention d'un professionnel formé, la famille subit une rupture difficile à réparer. Il faut alors agir dans l'urgence et recourir au placement alors que des mesures intermédiaires existent. (document 8). Pour les personnes âgées isolées, aucune prévention de leur état de dépendance n'est effectuée de sorte que la croissance des aides ne suffit pas pour les faire sortir de leur pauvreté.

Le manque de personnel formé au sein des Ehpad témoigne de cette difficulté de prévenir les états de dépendance, de perte d'autonomie (document 2).

Ainsi, l'enfant qui naît dans une situation défavorisée risque d'y rester (B).

B - Un cercle vicieux

L'éducation et le mode de vie est si différent entre les classes favorisées et les classes défavorisées que cet écart crée un cercle vicieux de la pauvreté. 51% seulement des enfants défavorisés vont à la crèche contre 22% des enfants favorisés selon une étude sur les modes de garde de la DREES de 2013. Plus tard, cela a notamment des conséquences sur leur langage jusqu'à un enfant favorisé connaît environ 1000 mots de plus lors de son entrée au CP qu'un enfant défavorisé (document 9). Pour un jeune ruiné par la protection judiciaire de la jeunesse, les actualités hebdomadaires sociales révèlent, à travers une bande dessinée que le jeune est souvent livré à lui-même avec un accompagnement peu formé à l'élaboration d'un projet de vie personnel (document 4). De ce fait, les jeunes majeurs sont souvent peu qualifiés. S'ils obtiennent un contrat jeune majeur, celui-ci est de courte durée et il y est mis fin très souvent avant son terme. Le jeune majeur choisit alors un retour en famille mais ce dernier est généralement complexe. Peu accompagné, il ne connaît pas suffisamment ses droits (document 6). Le manque de qualification, de ressources, de moyens de déplacement, d'accompagnement rendent la recherche d'emploi difficile tout comme celle pour un logement.

C'est la raison pour laquelle des politiques publiques, plus ou moins controversées, tentent de mettre fin à cet engrenage (II).

II - Des politiques publiques de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Emmanuel Macron a fait de la lutte contre la pauvreté, la discrimination et les inégalités, une priorité. Depuis quelques années, les politiques publiques s'intéressent à ces maux sociaux (A),

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque

même si leur efficacité n'est pas toujours garantie et bien souvent critiquée (B).

A- des stratégies mises en place par le gouvernement

Une loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance avait déjà pour but de stabiliser le parcours des jeunes, notamment des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Le travail consiste en un accompagnement du jeune avant, pendant mais également après le placement. Le sujet est toujours d'actualité puisque la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté comprend un volet "accompagner les sortis de l'Aide sociale à l'enfance" (document 7). Les sorties dites "sèches" c'est-à-dire brutales doivent être arrêtées au profit d'une sortie accompagnée. Tout cela s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté puisque la motivation première est d'éviter ce cercle vicieux de la pauvreté (document 6). Cette stratégie a été présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Les discussions autour de la question de la protection des mineurs et des jeunes majeurs ont abouties à un projet de contractualisation entre les conseils départementaux et l'Etat. En contrepartie d'une aide financière, les départements s'engagent à accompagner ces jeunes aussi bien dans leur recherche d'un logement, par exemple, que dans la mise en place d'un suivi renforcé (document 2). Ces mesures se résument sous trois grands titres : améliorer sur les jeunes et leurs compétences dès le plus jeune âge afin de rendre universel l'accès aux écoles et aux professions ; accompagnement vers l'autonomie et l'emploi en limitant les sorties sèches et fournissant un soutien à la parentalité ; garantie

d'un cadre collectif de solidarité entre les plus jeunes de la société et les plus âgés dans le but de limiter les situations d'isolement (documents 11 et 12).

Cependant, ces politiques publiques sont insuffisantes pour certains acteurs de la vie sociale malgré la mise en place d'organes de contrôle d'effectivité des stratégies (B)

- B - la garantie de l'efficacité de ces politiques publiques

Ces politiques publiques ont leur sur un coût. C'est là une des critiques qui leur est adressée. En effet, ce sont les personnes protégées qui supportent le coût bien que à hauteur de leurs ressources. Un recours devant le conseil d'Etat est d'ailleurs en cours d'examen (document 2). Ce coût est également supporté par les départements qui se plaignent de l'insuffisance des aides de l'Etat. Alors que l'Etat estime le coût de cette stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté entre 12 et 60 millions d'euros, les départements l'estiment à 300 millions d'euros (documents 2 et 5). Outre l'aspect financier, le volet sur la protection des jeunes majeurs est loin de faire l'unanimité. Lors de la rédaction de son projet de loi, Brigitte Bourguignon, présidente de la commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale, souhaitait généraliser l'obligation des contrats jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Le texte est retravaillé. La généralisation devient une contractualisation lorsque les jeunes en font la demande. De plus, seuls "les jeunes ayant été placés 18 mois consécutifs dans les deux ans précédents leur majorité seront éligibles". En sont donc exclus les étrangers et les mineurs non accompagnés (documents 3 et 5). Les enfants placés vivent leur mécontentement sur les réseaux sociaux. Pourtant, certaines dispositions adoptées sont très positives. En effet, le nouveau texte est plus précis quant aux obligations des départements (document 5). De plus, des leviers pour

assure la mise en œuvre de la stratégie sont créés. Il s'agit d'un comité de suivi national de la stratégie au sein du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que d'une gouvernance régionalisée pour l'adaptation de la stratégie à tous les territoires. C'est un suivi décentralisé qui est mis en place afin d'assurer l'effectivité de ces stratégies en partenariat avec les entreprises qui pourront effectuer des dotations. Le but est de mobiliser toute la société contre la pauvreté. Si les textes ne font pas toujours l'unanimité, il convient de relever que, depuis 2016, l'État tente de lutter contre la pauvreté existante et prévenir la pauvreté à venir (document 10).